

Compte rendu de séance

Séance du 19 Décembre 2019

L' an 2019 et le 19 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
TROADEC Christian PRÉSIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRÉSIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE MAT Sylvie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LUCAS Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BERNARD Jo à Mme MAZEAS Jacqueline, CADIOU Alain à M. ANTOINE Jean-Marc, FAUCHEUX Olivier à Mme BOULANGER Catherine, LE CAM Alain à Mme MOISAN Viviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 28

Date de la convocation : 13/12/2019

Date d'affichage : 03/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 23/12/2019

et publication ou notification
du : 03/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. LE FER Etienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Admissions en non-valeur sur le budget du SPANC 2019 - 2019-088
Admissions en non-valeur sur le budget transport - 2019-089
Admissions en non-valeur sur le budget principal - 2019-090
Tarifs des services communautaires 2020 - 2019-091
Approbation d'une tarification spéciale pour les groupes organisés venant à Vorgium en prestation guidée via un organisme tiers lié par convention à Poher Communauté - 2019-092
Approbation de la convention pour la liquidation du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère Pays Touristique - 2019-093
Fixation de l'indemnité du trésorier - 2019-094
Fiscalité directe Locale - Vote des taux 2020 - 2019-095
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote du taux 2020 - 2019-096
Vote du budget primitif général 2020 - 2019-097
Vote du budget de collecte des ordures ménagères - 2019-098
Vote du budget transport - 2019-099
Vote du budget SPANC - 2019-100
Vote du budget Z.A .Kerhervé Est - 2019-101
Vote du budget Z.A. Kervouasdoue Ouest - 2019-102
Vote du budget Z.A. Métairie Neuve
- 2019-103
Dotation de solidarité communautaire - attributions 2020 - 2019-104

Attributions de compensation 2020 - 2019-105
 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher - 2019-106
 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 au Budget Transport - 2019-107
 Parc d'activités de la Métairie Neuve : acquisition de terrain - 2019-108
 Délégation du conseil communautaire au Président - Réalisation d'un emprunt à court terme " In fine " de 1 575 000 € pour financer des acquisitions de terrains- Budget annexe de Métairie Neuve 202 - 2019-109
 Budget principal 2019 : décision modificative n°4 - 2019-110
 Budget principal 2020 - Constitution de provisions pour risques d'irrécouvrabilité - 2019-111
 Signature d'un avenant au contrat " CAP 2022 " avec la société CITEO - 2019-112
 Subvention de 2000 € pour le déploiement des Locaux Moteurs sur Poher communauté - 2019-113
 Programmation logement social 2020 - 2019-114
 Diagnostic social partagé, accord de principe du plan d'actions du projet territorial de de cohésion sociale - 2019-115
 Palais des sports. Choix retenu par le jury de concours - Présentation des esquisses - 2019-116
 Personnel communautaire : Convention de mise à disposition partielle d'un attaché territorial au profit de la Monts d'Arrée communauté à compter du 1er janvier 2020 - 2019-117
 Personnel communautaire : prestations d'action sociale au 1er Janvier 2020 - 2019-118
 Approbation d'une convention de prestation de service pour un ingénieur de la Ville de Carhaix, au bénéfice de Poher Communauté, pour une durée d'un an, service espaces verts - 2019-119
 Personnel communautaire : gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur - 2019-120

1. Admissions en non-valeur sur le budget du SPANC 2019

réf : 2019-088

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de reliquats de créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	MONTANT
2017	0, 02 €
2018	0, 26 €
2016	0, 87 €
Total	1, 15 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2019 pour le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

2. Admissions en non-valeur sur le budget transport

réf : 2019-089

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	MONTANT
2016	3, 38 €
2017	0, 60 €
Total	3, 98 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2019 pour le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

3. Admissions en non-valeur sur le budget principal

réf : 2019-090

Rapporteur : Daniel COTTEN

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	MONTANT
2017	2, 20 €
2019	0, 30 €

2009	3 046, 08 €
2010	311, 75 €
2011	161, 57 €
Total	3 521, 90 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2019 pour le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

4. Tarifs des services communautaires 2020

réf : 2019-091

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner un avis sur le maintien des tarifs 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

a) Pépinière d'entreprises

Suite à l'avis de la commission des affaires économiques du 4 décembre, il est proposé de donner un avis sur les tarifs 2020.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020.

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Propositions Montant HT 2019 (= 2018)	Propositions Montant HT 2020 (= 2019)
Atelier	2,25€ /m ² /mois la première année, puis 3,35€ /m ² /mois	2,25€ /m ² /mois la première année, puis 3,35€ /m ² /mois
Bureau à l'étage (18 m ²)	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*	135, 35 € / mois la première année puis 163,10 € / mois*
Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Proposition lissage sur 4 ans Propositions Montant HT 2019	Proposition lissage sur 4 ans Propositions Montant HT 2020
Bureau au RDC (67 m ²)	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année, 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année, 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année.	7,53€ H.T. /m ² la 1 ^{ère} année, 8.05€ H.T./m ² la 2 ^{ème} année, 8.55€ H.T./m ² la 3 ^{ème} année et 9.04€ H.T./m ² à compter de la 4 ^{ème} année.
Forfait services communs	50,50 €	50,50 €
Domiciliation	24,25 €	24,25 €

* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2017

Pour le photocopieur	Montant HT 2019	Montant HT 2020
Photocopie A4	0,05	0,05
Photocopie A3	0,15	0,15
Divers	Montant HT 2019 (+ 1%/2017)	Montant HT 2020 (= 2019)
Remplacement / non restitution des badges alarme	54, 55 €	54, 55 €
Programmation des badges	11, 10 €	11, 10 €
Remplacement / non restitution des clés	80, 80 €	80, 80 €
Déclenchement de l'alarme	54, 55 €	54, 55 €

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion seule (+ 1%/2017)	Salle de réunion seule (= 2019)
Demi-journée (par tranche de 4h)	52, 50 €	52, 50 €
Soirée (de 18h à 22h)	52, 50 €	52, 50 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	105, 05 €	105, 05 €
Journée et soirée (8h-22h)	133, 30 €	133, 30 €
Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion + hall (+ 1%/2017)	Salle de réunion + hall (= 2019)
Demi-journée (par tranche de 4h)	105 €	105 €
Soirée (de 18h à 22h)	105 €	105 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	142, 40 €	142, 40 €
Journée et soirée (8h-22h)	166, 15 €	166, 15 €

Grille tarifaire : Télécentre Carhaix (Maintien des tarifs 2019 en 2020)			
	Tarif 1/2 journée	Tarif par journée	Abonnement
Télétravailleurs	8 € HT	16 € HT	145 € les 20 demi-journées ou 200 € les 30 demi-journées
Salle de réunion	8 € HT	16 € HT	8 € HT la 1/2

3 ½ de gratuités aux porteurs de projet (avis favorable de la commission économique du 04 décembre 2019).

De plus, il est proposé aux membres du bureau communautaire de valider les modalités de tarification spéciale – gratuité – pour la salle de réunion à la pépinière, à savoir :

Gratuité accordée :

– Pays COB, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues, le SIRCOB, l'ICOB, les Sapeurs-Pompiers, les occupants de l'immeuble inter-consulaire, les syndicats intercommunaux du COB ; Entreprendre au Féminin, Adesk, Pole Emploi, Chrysalide (avis favorable de la commission économique du 04 décembre 2019).

– Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;

– Pour toute autre demande de gratuité ou de remise : demande écrite à examiner en bureau communautaires.

b) Espace Aqualudique du Poher

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020.

Paiement en chèques vacances accepté

Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative, pour le personnel de Poher communauté
Et le personnel des collectivités membres de Poher communauté.

Adulte

	2019	2020
Individuelle	5,15 €	5.15 €
Pass Loisirs	4,65 €	4,65 €
Abonnement 10 entrées	47,40 €	47.40 €
Abonnement 20 entrées	89,65 €	89.65 €
Abonnement mensuel	25,40 €	25.40 €
Abonnement mensuel famille (présentation du livret de famille)	51,55 €	51.55 €
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3,85 €	3,85 €
Chômeur, étudiant, Abt 10 entrées	34,25 €	34,25 €
Dernière heure	2,90 €	2,90 €

Enfant (4 ans à 18 ans)

Individuelle	4,20 €	4,20 €
Pass-Loisirs	4,05 €	4,05 €
Abonnement 10 entrées	37,10 €	37,10 €
Abonnement mensuel	18,25 €	18,25 €
Groupe + de 10 (1 entrée)	3,15 €	3,15 €
Dernière heure	2,45 €	2,45 €
Centre de loisirs	2,00 €	2,00 €

Pass estival enfant / adulte	(du1/07 au 31/08/18)	enfant	4,05 €	4,10 €
		Adulte	4,55 €	4,60 €

Tarif horaire

Adulte :		2019	2020
Abonnement	10h	32,00 €	32,00 €

Autres :

Caution bracelet montre	5,00 €	5.00 €
La boisson	2,05 €	2,05 €
La glace	1,65 €	1,65 €
La confiserie	1,50 €	1,50 €
La bouteille d'eau (33cl), café	1,00 €	1,00 €

Pass Plijadour : bien être + bassins

Tarif adulte + de 16 ans	9,60 €	9,60 €
Carte d'abonnement 5 entrées	43,25 €	43,25 €
Carte d'abonnement 10 entrées	85,25 €	85.25 €

Espace bien être seul

Tarif adulte + de 16 ans	6,40 €	6,40 €
Carte abonnement 5 entrées	30.00€	30.00 €
Carte d'abonnement 10 entrées	56,85 €	56.85 €

Prestation soirée zen (tarif individuel)	15.00€	15.00€
Aqua activité soirée zen (tarif individuel)	05.00€	05.00€

Scolaires

Ecoles primaires extérieures à Poher communauté (tarif / enfant)	2,55 €	2,55 €
Mise à disposition à des tiers (association d'un ETAPS pour l'animation (1h)	38,05 €	38,05 €

Ecole de Natation Intercommunale

Apprentissage + perfectionnement

Enfant (10 séances)	85,75 €	85,75 €
Enfant (5 séances)	47,20 €	47,20 €
Enfant (1 séance)	9,40 €	9,40 €
Adulte (10 séances)	99,15 €	99,15 €
Adulte (5 séances) tarif diminué par rapport au prix 1 séance	50,35 €	50,35 €
Adulte (1 séance)	10,60 €	10,60 €

Aqua-activité

Aquagym (trimestre)	76,80 €	76,80 €
Aquagym (5 séances)	40,60 €	40,60 €
Aquagym (1 séance)	9,30 €	9,30 €
Aquabike location 20 mn	2,65 €	2,65 €
Aquabike abonnement 10 locations de 20 mn	23,85 €	23,85 €
Natation prénatale (1entrée)	5,70 €	5,70 €
Activité Bébés nageurs (1entrée)	5,20 €	5,20 €
Location de la salle de réunion et salle de repos (tarif à l'heure)	11,15 €	11,15 €
Location ligne d'eau (tarif pour 2 heure d'utilisation)	31,45 €	31,45 €

Gratuités

Elèves des écoles primaires de la Poher communauté

Enfants (moins de 04 ans.)

***Sapeurs-pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix, (en groupe, sur un créneau horaire fixe)
Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes
d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux...)***

Comités d'entreprises

Comité d'entreprises et assimilés (Amicales du personnel ...)

Réduction : 10 % sur les tarifs en vigueur sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise. Le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement des recettes par facturation mensuelle.

Adulte

	2019	2020
Abonnement 10 entrées	42,65 €	42,65 €
Abonnement mensuel	23,25 €	23,25 €
Abonnement mensuel famille	46,40 €	46,40 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées	39,00 €	39,00 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	76,95 €	76,95 €
Abonnement Espace bien être seul 10 entrées	51,00 €	51,00 €
Abonnement Espace bien être seul 5 entrées	28,05 €	28,05 €

Enfant (4 ans à 18 ans)

Abonnement 10 entrées
Abonnement mensuel

33,40 €	33,40 €
16,45 €	16,45 €

c) Ludothèque

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% et de les arrondir à 0.05€ près.

Entrée une séance

2019	2020
1,00 €	1,00 €

Abonnement (valable 12 mois de date à date)

Famille

16,40 €	16,40 €
---------	---------

Association, école

35,55 €	35,55€
---------	--------

Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)

32,30 €	32,30 €
---------	---------

Prêt de jeux

Location d'une malle anniversaire

6,25 €	6,25 €
--------	--------

Location d'un jeu

1,00 €	1,00 €
--------	--------

Location d'un Jeu Géant (familles et assistantes maternelles)

5,05 €	5,05 €
--------	--------

Location d'un jeu géant (structures, associations, écoles)

10,10 €	10,10 €
---------	---------

Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)

10,10 €	10,10 €
---------	---------

d) Lieu d'accueil Enfants/Parents « La Roulotte »

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif de 1 € par séance pour une famille.

e) Temps d'activités périscolaires

Il est proposé au Conseil de maintenir le tarif horaire de mise à disposition d'un animateur à 27 €.

f) Redevances SPANC

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020.

Type de contrôle effectué par le SPANC	2019	2020
Contrôle de conception et d'implantation du projet	61 €	61 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	85 €	85 €
Contrôle périodique	85 €	85 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	85 €	85 €

g) Service Voirie – espaces verts :

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020.

LIBELLE	UNITE	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Main d'œuvre	heure	29.80 €	29.80 €
Vibrant	½ journée	50.50 €	50.50 €

Tracto-pelle	heure	28.30 €	28.30 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.75 €	33.75 €
disqueuse	heure	20.20 €	20.20 €
Tracteur avec rotor	heure	26.25 €	26.25 €
Tracteur sans équipement	heure	25.25 €	25.25 €
Lamier	heure	35.35 €	35.35 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.25 €	27.25 €
Bétonnière	heure	5.05 €	5.05 €
Traceuse à peinture	½ journée	48.50 €	48.50 €
Fourgon	heure	7.05 €	7.05 €
Souffleur	heure	5.05 €	5.05 €
Tondeuse	heure	18.70 €	18.70 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.05 €	5.05 €
Groupe électrogène	heure	5.05 €	5.05 €
taille haies - mise à disposition	heure	5.05 €	5.05 €
débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.05 €	5.05 €
Pompe à haute pression	heure	10.10 €	10.10 €

h) Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2020/2021

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020.

Droits d'inscriptions 2020/2021 (Applicables à compter du 1^{er} septembre 2020)				
Poher Communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	52.50 €	52.50 €	26.25 €
2	201-250	81.80 €	64.40 €	40.90 €
3	251-300	115.90 €	64.40 €	58.10 €
4	301-350	151.50 €	64.40 €	76.00 €
5	351-410	186.85 €	64.40 €	93.45 €
6	411-457	223.70 €	64.40 €	111.85 €
7	458-560	261,10 €	64.40 €	130.80 €
8	561-680	302.50 €	64.40 €	151.25 €
9	681-750	336.85 €	64.40 €	168.65 €
10	751-900	371.20 €	64.40 €	185.85 €
11	901-1100	406.55 €	64.40 €	203.25 €

12	Plus de 1101	464.10 €	64.40 €	232.30 €
Hors Poher communauté		536,80 €	93.45 €	
Ensemble instrumental du Poher			16.65 €	
Evaluation candidat libre			16.65 €	

i) Transports scolaires – Tarifs TTC pour l'année scolaire 2020/2021

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020.

Proposition grille tarifaire arrondie 2020-2021					
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	61,00 €	45,00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	71,00 €	54,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	82,00 €	61,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	92,00 €	69,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	102,00 €	77,00 €	26,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	112,00 €	85,00 €	28,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	123,00 €	92,00 €	32,00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	133,00 €	101,00 €	34,00 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	144,00 €	108,00 €	37,00 €	Gratuité	Gratuité

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2020)

En vue de l'année scolaire 2020/2021, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2017/2018, et 2018/2019, à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en
- dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4^{ème} enfant,
- application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires resteraient inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

j) Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition tarifs 2020

L'aire d'accueil de Kernaeret situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'adopter des réductions sur le coût de l'emplacement pour les personnes de 70 ans et plus, pour les personnes handicapées (justificatifs de la MDPH sollicités).

Concernant la période de froid, il est proposé de prendre en compte les consommations plus importantes d'énergie et d'accorder sur la période du 1^{er} janvier au 28 février une réduction de 50% sur le tarif de l'emplacement.

Les réductions envisagées ne sont pas cumulables

Proposition Tarifs 2020

DROITS de PLACE	TARIF 2019 maintien des tarifs 2018	TARIF 2020 maintien des tarifs 2019
AIRE ACCUEIL des GENS du VOYAGE		
Par emplacement et par jour	2,00 €	2,00 €
Réduction (pers. de + de 70 ans, pers. handicapées)	1,00 €	1,00 €
Réduction Période de grand froid (du 1 ^{er} janvier au 28 février)	1,00 €	1,00 €
Eau (refacturation par emplacement à la consommation réelle par M3)	3,80 €	3,80 €
Electricité (refacturation par emplacement à la consommation réelle par Kwh)	0,16 € (0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)	0,16 € (0,15 € pour l'emplacement + 0,01 € pour les communs)
Caution	50€/emplacement	50€/emplacement

D'autre part, en cas de dégradations résultant d'un acte intentionnel ou du manque d'entretien courant de l'emplacement, une facturation sera établie de la façon suivante :

Dégradation des locaux	Forfait au M ² ou unité	Prix TTC 2020 maintien des tarifs 2019
Murs (peinture, tags..)	Forfait au M ²	21.00 €
Robinetterie	Unité	51.50 €
Robinet évier	Unité	51.50 €
Vanne machine à laver ¼ de tour	Unité	41.00 €
Manette de manœuvre vanne	Unité	31.00 €
Évier – dégradation	Sur devis	Suivant devis
WC suspendu remplacement	Unité	464.50 €
WC suspendu dégradé	Sur devis	Suivant devis
Pommeau de douche	Unité	Suivant devis
Pavé de verre	Unité	676.50 €
Serrure verrou	Unité	Suivant devis
Grille de ventilation	Unité	Suivant devis
Clé perdue ou cassée	Unité	26.00 €
Porte à remplacer	Unité	1 025.00 €
Porte taguée	Forfait au M ²	20.50 €
Peinture au sol	Forfait au M ²	Suivant devis
Interrupteur/bouton poussoir	Unité	82.00 €
Prise électrique	Unité	92.00 €
Hublot d'éclairage intérieur – remplacement	Unité	51.50 €
Hublot d'éclairage extérieur – remplacement	Unité	92.00 €
Plot béton détérioré ou manquant	Unité	64.50 €
Poteau à linge	Unité	115.00 €

Nettoyage WC/Douche/Evier	Forfait	51.50 €
Nettoyage emplacement extérieur	Forfait	31.00 €
Bitume dégradation	Forfait au M²	82.00 €
Végétaux	Unité	Suivant devis
Autre dégradation	Sur devis	Suivant devis

k) Office de tourisme intercommunal – Tarifs 2020 des prestations de service

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 24 novembre 2016 approuvant la création au 1^{er} janvier 2017 d'un Office du Tourisme intercommunal,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 26 janvier 2017 approuvant les tarifs 2017 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 25 janvier 2018 approuvant les tarifs 2018 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 13 décembre 2018 approuvant les tarifs 2019 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,

Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020 :

Prestations de services :

Mise en avant des activités des prestataires touristiques sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal : site Internet et brochures touristiques.

• **Hébergements : Forfait 60 Euros**

- Hôtels
- Chambres d'hôtes
- Hébergements insolites
- Gîtes
- Gîtes d'étape et accueil de groupes
- Hôtellerie de plein air
- La visite de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans) est incluse dans le forfait

• **Restauration et produits du terroir : Forfait 60 Euros**

- Restaurants
- Traiteurs
- Produits locaux et produits du terroir
- Artisanat et boutiques de souvenirs

• **Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques : Forfait 60 Euros**

• **Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs) : Forfait 30 Euros**

• **Base de données des hébergements pour le Festival des Vieilles Charrues : Forfait 10 Euros : ce service devient gratuit afin d'inciter les habitants du territoire à recourir aux services de l'Office de Tourisme. Cf. mention ci-dessous**

- Location d'un espace en vitrine (promotion des produits locaux et des produits du terroir) : Forfait 20 Euros : cette mention est supprimée ; ce service n'étant plus assuré par l'Office de Tourisme
- Mise en avant, en cours d'année et hors délai de parution des brochures touristiques, des activités des prestataires touristiques uniquement sur le site Internet : Forfait 30 Euros (Hébergements - Restauration et produits du terroir - Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques) - Forfait 15 Euros (Associations locales dont l'activité est liée au tourisme)

Les tarifs 2020 des prestations de services ne sont pas augmentés par rapport aux tarifs 2019.

Pour les hébergements, le forfait de 60 Euros s'applique pour chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, hébergements insolites, gîtes, gîtes d'étape et accueil de groupes, hôtellerie de plein air).

Au sein de chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique : application d'une majoration de 10 Euros par insertion supplémentaire.

Pour les hôtels-restaurants : le forfait de 60 Euros s'applique pour la catégorie hôtels et le forfait de 60 Euros pour la catégorie restaurants.

Les équipements touristiques municipaux ou communautaires ne s'acquittent pas du paiement de prestations de services (camping municipal de la Vallée de L'Hyères, espace aqualudique Plijadour et Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium).

Le service de diffusion par l'Office de Tourisme intercommunal des annonces de locations permanentes (vides ou meublées) à caractère non touristique est gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les tarifs 2020.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

5. Approbation d'une tarification spéciale pour les groupes organisés venant à Vorgium en prestation guidée via un organisme tiers lié par convention à Poher Communauté

réf : 2019-092

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 26 avril et du 27 septembre 2018 Poher Communauté, fixant les tarifs de la billetterie du Centre d'interprétation archéologique virtuel « Vorgium »,

Pour rappel, les tarifs approuvés lors du conseil communautaire du 27 septembre 2018 sont les suivants :

Groupe enfant dont scolaire

- Forfait 1 : une animation (visite guidée ou atelier pédagogique) et visite libre du centre, 3€ par enfant, gratuit pour les accompagnants (parents, enseignants et animateurs) et pour les scolaires de Poher communauté,

- Forfait 2 : deux animations (visite guidée et atelier pédagogique) et visite libre du centre, 4€ par enfant, gratuit pour les accompagnants (parents, enseignants et animateurs) et pour les scolaires de Poher communauté.

Groupe adulte à partir de 10 personnes

- 4€ par adulte, le groupe bénéficiant d'une visite guidée + la location d'une tablette pour deux personnes dans le groupe.

Dans le but de promouvoir l'offre du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium, des partenariats peuvent être créés avec des structures liées au tourisme souhaitant organiser la venue de groupes organisés de visiteurs à Vorgium avec une prestation guidée par un médiateur du centre d'interprétation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la création de deux nouveaux tarifs : « tarif groupe adulte avec convention » et « tarif groupe enfant avec convention », autorisant la possibilité pour le Régisseur d'appliquer le pourcentage de rétrocession stipulé par convention lors de la facturation à l'organisme qui effectue le règlement.

Le pourcentage de réduction prévu par la rétrocession, rétrocession dont les modalités doivent figurer dans la convention, est limité à 15%.

Dans ce cadre le Président sera autorisé à signer les conventions de partenariat.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

6. Approbation de la convention pour la liquidation du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère Pays Touristique

réf : 2019-093

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille demandant la dissolution du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 17 septembre 2019 du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté demandant la dissolution du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de Poher Communauté demandant la dissolution du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 du comité syndical du syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère – Pays Touristique validant la dissolution du syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2019,

Considérant le projet de convention de liquidation élaboré en lien avec les services du syndicat mixte, de la trésorerie de Châteaulin et en collaboration avec les trois communautés de communes,

Le conseil communautaire de Monts d'Arrée communauté a délibéré favorablement le 10 décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille a délibéré favorablement le 12 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention de liquidation (annexée)**

NB : la répartition chiffrée des excédents entre les 3 communautés de communes ne sera connue qu'à l'issue du vote (en 2020) de son Compte Administratif 2019 par le syndicat mixte.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

7. Fixation de l'indemnité du trésorier

réf : 2019-094

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer une prestation de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, Receveur Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le versement de cette indemnité à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS.
- autorisent Le Président à inscrire les crédits correspondants au budget

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

8. Fiscalité directe Locale - Vote des taux 2020

réf : 2019-095

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter les taux d'imposition suivant :

	Taux 2019	Taux 2020
- Taxe d'habitation	9,97%	9,97%
- Taxe sur le foncier bâti	2,50%	2,50%
- Taxe sur le foncier non bâti	2,16%	2,16%
- Cotisation foncière des entreprises	24,13%	24,13%

Les taux seraient maintenus par rapport à 2020.

La commission des finances et le bureau communautaire ont rendu un avis favorable le 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 18 voix (15 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) les taux d'imposition 2020.

A la majorité (pour : 18 contre : 15 abstentions : 0)

9. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote du taux 2020

réf : 2019-096

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux, **il est proposé aux membres du conseil communautaire de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10.7 % en 2020. Ce taux avait été diminué de 10,9 % à 10,7 % en 2017**

La commission des finances et le bureau communautaire ont rendu un avis favorable le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le maintien du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10.7 % en 2020.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

10. Vote du budget primitif général 2020

réf : 2019-097

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget primitif général de Poher communauté.

Le **budget primitif général de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget primitif général

Fonctionnement : 11 210 000 €

Investissement : 5 310 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 18 voix (15 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) le budget primitif général

A la majorité (pour : 18 contre : 15 abstentions : 0)

11. Vote du budget de collecte des ordures ménagères

réf : 2019-098

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget de collecte des ordures ménagères de Poher communauté.

Les **budgets collecte des ordures ménagères de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget collecte des ordures ménagères

Fonctionnement : 2 288 000 €

Investissement : 553 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 18 voix (15 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) le budget collecte des ordures ménagères

A la majorité (pour : 18 contre : 15 abstentions : 0)

12. Vote du budget transport

réf : 2019-099

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget transport de Poher communauté.

Le **budget transport de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget transport

Fonctionnement : 786 000 €

Investissement : 80 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 19 voix (14 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT) le budget transport

A la majorité (pour : 19 contre : 14 abstentions : 0)

13. Vote du budget SPANC

réf : 2019-100

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget SPANC de Poher communauté.

Le **budget SPANC de Poher communauté** s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget SPANC

Fonctionnement : 106 000 €

Investissement : 13 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 19 voix (14 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) le budget SPANC

A la majorité (pour : 19 contre : 14 abstentions : 0)

14. Vote du budget Z.A .Kerhervé Est

réf : 2019-101

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget Z.A. KERHERVE EST 2020 de Poher communauté.

Le **budget Z.A. KERHERVE EST de Poher communauté** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Z.A. KERHERVE EST

Fonctionnement : 1 248 896, 60 €

Investissement : 1 243 691, 60 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 19 voix (14 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) le budget Z.A. KERHERVE EST

A la majorité (pour : 19 contre : 14 abstentions : 0)

15. Vote du budget Z.A. Kervouasdoue Ouest

réf : 2019-102

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST 2020 de Poher communauté.

Le **budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST de Poher communauté** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

Fonctionnement : 1 165 957, 39 €

Investissement : 1 157 452, 39 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 19 voix (14 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) le budget Z.A. KERVOASDOUE OUEST

A la majorité (pour : 19 contre : 14 abstentions : 0)

16. Vote du budget Z.A. Métairie Neuve

réf : 2019-103

Rapporteur : Daniel COTTEN

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des budgets en annexe 1, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur le budget Z.A. METAIRIE NEUVE 2020 de Poher communauté.

Le **budget Z.A. METAIRIE NEUVE de Poher communauté** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget Z.A. METAIRIE NEUVE

Fonctionnement : 1 883 473, 30 €

Investissement : 1 858 468, 30 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 19 voix (14 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) le budget Z.A. METAIRIE NEUVE

A la majorité (pour : 19 contre : 14 abstentions : 0)

17. Dotation de solidarité communautaire - attributions 2020

réf : 2019-104

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire les montants versés en 2019 :

	DSC 2009	DSC 2010 à 2014	DSC 2015 à 2016	DSC 2017-2019	DSC 2020
Carhaix-Plouguer	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947
Locmaria Poullaouen	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin			35 775	35 775	35 775

Tréfrin			3 906	3 906	3 906
Tréogan			0	693	693
TOTAL	470 842	463 219	502 900	503 593	503 593

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 29 voix (4 abstentions : Joël PINSEC, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Etienne LE FER) le montant de la dotation de solidarité communautaire 2020.

A la majorité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 4)

18. Attributions de compensation 2020

réf : 2019-105

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire les montants versés en 2019, le montant des attributions de compensation serait fixé comme suit à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Communes	AC 2017-2019	AC 2020
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
TOTAL	2 523 216.90 €	2 523 216.90 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 29 voix (4 abstentions : Joël PINSEC, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Etienne LE FER) le montant des attributions de compensation 2020.

A la majorité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 4)

19. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher

réf : 2019-106

Rapporteur : Daniel COTTEN

Technicien référent : Anna BOUVIER

Dans le cadre de sa compétence action sociale, Poher communauté verse une subvention au C.I.A.S. afin d'assurer son fonctionnement. Pour 2020, le montant maximum de la subvention du C.I.A.S. est évaluée à 88 000 €. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Détail de la subvention au budget du CIAS	2019	2020
Fonctionnement du CIAS	42 436, 09 €	48 000, 00 €

Subvention à la résidence autonomie La Salette	-	-
Subventions aux associations	35 650, 00 €	40 000, 00 €
TOTAL	78 086, 09 €	88 000, 00 €

En 2020, la subvention de fonctionnement au CIAS augmente de 8 000 € du fait de l'augmentation du temps de travail de la directrice.

Les subventions aux associations concernent le Foyer des Jeunes Travailleurs et l'Association Degemer Mat pour les animations de la résidence autonomie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'attribution de cette subvention au budget du C.I.A.S.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

20. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 au Budget Transport

réf : 2019-107

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le budget Transport crée au 1^{er} janvier 2016 à l'autonomie financière, et doit assurer sa propre trésorerie. Le montant inscrit au budget transport en 2019 était de 377 345, 49 €.

Pour 2020, il est proposé de reconduire la subvention de 377 345, 49 € pour le même montant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 18 voix (15 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) l'attribution de cette subvention au budget transport.

A la majorité (pour : 18 contre : 15 abstentions : 0)

21. Parc d'activités de la Métairie Neuve : acquisition de terrain

réf : 2019-108

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté a décidé de réaliser une zone à vocation économique et événementielle sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix-Plouguer (29). Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

Le projet est localisé, au Sud de Carhaix, sur un secteur répondant aux critères des entreprises recherchant du foncier pour leur implantation ou leur développement, notamment avec la proximité d'un axe de circulation majeur ; la RN164.

Le projet de création d'une telle zone repose sur des raisons d'ordre économique, urbanistique, environnementale et démographique.

L'objectif du projet est, pour Poher communauté, de disposer des capacités d'accueil économique et de conforter le site événementiel des Vieilles Charrues.

L'aménagement proposé prévoit l'accueil de deux types d'activités principales :

- Une activité permanente liée à l'activité industrielle, artisanale, logistique, de services, sur les espaces Sud-Ouest, qui impliquera la construction de bâtiments (20 ha) ;
- Une activité temporaire liée à l'organisation d'événements, sur les espaces Nord et Est, qui générera des constructions de petites tailles, en nombre limité (26 ha).

La disponibilité, la qualité et la diversité de l'offre foncière à destination des entreprises est un élément clé de l'attractivité économique et de la capacité d'un territoire à répondre aux projets des entreprises endogènes ou exogènes. Pour ce faire, l'anticipation et la planification des besoins sont essentielles.

La création du parc d'activités de la Métairie Neuve s'inscrit dans cette dynamique.

Dans cette optique, des discussions sont engagées avec les différents propriétaires concernés.

Dans le cadre de ces négociations, les propriétaires ont accepté de vendre à la communauté de communes des terrains d'une surface totale de 341 705 m² comprenant outre des parcelles non bâties, une maison d'habitations, une ancienne maison et différents bâtiments agricoles et cadastrés :

C4, C166, C167, C168, C169, C586, C587, C588, C590, C591, C592, C593, C594, C595, C596, C621, C634, C673, C674, C 675, C676, C699, C705,



La commune de Carhaix a approuvé le PLU en octobre 2019.

Ces terrains sont classés en A, NAL et 1Auiam dans le cadre de ce nouveau PLU.

L'évaluation des domaines datée de janvier 2018 est différente selon la classification des terrains.

C'est ainsi que :

- Pour les parcelles cadastrées C166, C167, classées en zone agricole au PLU, classées en terre de 1^{ère} catégorie la valeur vénale est évaluée à 0,55€/m² soit pour une surface de 46 983m² une valeur totale estimée à **25 840€**
- Pour les parcelles cadastrées C168, C169, classées en zone agricole au PLU, classées en terre de 2^{ème} catégorie la valeur vénale est évaluée à 0,45€/m² soit pour une surface de 36 942m² une valeur totale estimée à **16 624€**
- Pour les parcelles cadastrées C595, C592, C590, C676, C675, C587, C591, C593, C674, C705, C699, C596, classées en zone 1AUIA au PLU, la valeur vénale est évaluée à 1,25€ pour la partie située dans la bande dite Loi Barnier (33 300m²) et à 3€/m² pour les terrains situés en dehors de cette bande (157 800m²) soit une valeur totale estimée à **515 025€**
- Pour les parcelles cadastrées C634, C4 et C621, classées en zone NAL au PLU, la valeur vénale est évaluée à 1,25€ pour la partie située dans la bande dite Loi Barnier (7 300m²) et à 1,65€/m² pour les terrains situés en dehors de cette bande (55 501m²) soit une valeur totale estimée à **100 702€**
- Pour la maison d'habitation, les dépendances et les bâtiments agricoles, la valeur vénale est évaluée à **263 000€**

Soit un total de 921 191€ avec une marge de négociation à 10% soit 1 013 310€.

Compte tenu :

- De l'intérêt que représente les parcelles pour le projet de ZAC de la Métairie Neuve, par leur situation au cœur de la ZAC et l'emprise qu'elle représente.
- Du taux de remplissage des zones d'activités communautaires (87%) et des perspectives de cession sur ces zones et donc de l'intérêt d'offrir à moyen terme de nouveau terrain pour les projets d'entreprises
- Des prix d'acquisition pratiqués sur Kergorvo 2 en 2015 pour des terrains équivalents en terme de classement PLU, à savoir 3,35€/m² en zone 1Aua soit une plus-value estimée à 55 000€
- Que lors de précédentes acquisitions équivalentes (terrain à viabiliser en ZAE – Classement 1Aua– ZAC de Kergorvo 1 et 2, de Kerhervé), aucune différence n'a été pratiquée en terme de valorisation pour la bande dite Loi Barnier soit une plus-value estimée à 73 000€
- De la réduction de la bande dite Loi Barnier qui passe de 100m à 45m.
- Des coûts liés à l'éventuelle procédure d'expropriation, qui seraient évités dès lors que les acquisitions se font à l'amiable, et qui peuvent être estimés entre 50 000€ et 100 000€.
- Des récentes acquisitions de terres agricoles à proximité du site au prix de 8000€/ha soit une plus-value estimée à 24 000€

Pour toutes ces raisons, il est proposé de déroger à l'avis des Domaines

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident par 19 voix pour (Erwan LE BIHAN ne prenant pas part au vote ; 2 abstentions : Joël PINSEC, Annie LE GUEN ; 11 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT) :

- **D'acquérir l'ensemble du bien suivant au prix de 1 170 598€ :**

Une surface totale de 341 705 m² comprenant outre des parcelles non bâties, une maison d'habitations, une ancienne maison et différents bâtiments agricoles et cadastrées C4, C166, C167, C168, C169, C586, C587, C588, C590, C591, C592, C593, C594, C595, C596, C621, C634, C673, C674, C 675, C676, C699, C705.

- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

A la majorité (pour : 19 contre : 11 abstentions : 2)

22. Délégation du conseil communautaire au Président - Réalisation d'un emprunt à court terme " In fine " de 1 575 000 € pour financer des acquisitions de terrains- Budget annexe de Métairie Neuve 202

réf : 2019-109

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015, reçue en Préfecture du Finistère le 1^{er} juillet 2015, donnant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires à cet effet,

Un emprunt de 1 575 000 € a été prévu sur le budget 2020 de Métairie Neuve afin de financer des acquisitions de terrains.

Une concession d'aménagement devrait être mise en place fin 2020. Dans le cadre de cette concession, les terrains pourraient alors être rachetés à Poher communauté par le concessionnaire, Poher communauté procéderait alors au remboursement de l'emprunt réalisé.

Cependant dans le cas où le concessionnaire ne souhaiterait pas racheter ces terrains il faudrait alors que Poher communauté puisse rembourser cet emprunt sur une durée de 20 ans, à taux fixe, échéances trimestrielles et amortissement constant.

Les membres du conseil communautaire sont donc informés qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs banques afin de réaliser un emprunt « in fine » de 1 575 000 €.

Pour l'instant aucune proposition n'a été reçue par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par par 19 voix pour (Erwan LE BIHAN ne prenant pas part au vote ; 1 abstention : Annie LE GUEN ; 12 votes contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT) de donner délégation au Président afin de négocier et de signer ce nouveau contrat de prêt.

A la majorité (pour : 19 contre : 12 abstentions : 1)

23. Budget principal 2019 : décision modificative n°4

réf : 2019-110

Rapporteur : Daniel COTTEN

Certaines dépenses ont été sous-estimées et nécessitent de prendre une décision modificative :

- des factures 2017 et 2018 d'électricité et de gaz ont été reçues et payées sur 2019 (+28K€/2018),
- les réparations sur les bâtiments ont été plus importantes que prévu (+24K€).

Il faut donc prévoir 52 000 € de plus sur les comptes 60612, 60613 et 615221 en dépenses de fonctionnement.

Afin de conserver un budget équilibré, il est proposé d'augmenter du même montant le compte 74124 correspondant à la dotation d'intercommunalité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D60612	Energie électricité	+ 13 000 €
D60613	Chauffage urbain	+ 15 000 €
D615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	+ 24 000 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 52 000 €

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R74124	Dotation d'intercommunalité	+ 52 000 €
Total recettes de fonctionnement		+ 52 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent par 20 voix (13 abstentions) la décision modificative n°4 du budget principal.

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 13)

24. Budget principal 2020 - Constitution de provisions pour risques d'irrecouvrabilité

réf : 2019-111

Rapporteur : Daniel COTTEN

En application des articles L 2321-2 al. 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable.

Pour l'exercice 2020, il convient de prévoir une provision sur le budget principal au compte 6815 « dotation aux provisions pour risques et charges » afin de neutraliser un risque d'impayés sur des titres de loyer.

Cette dotation d'un montant de 56 000 € est mise en place afin de provisionner des créances d'impayés de loyers évaluées à 169 341 € qui devront admises en valeur à compter de 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire par 18 voix (15 voix contre : Daniel CAILLAREC, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Joël PINSEC, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Sylvie LE MAT, Mathieu GUILLEMOT) se prononcent favorablement sur l'inscription budgétaire d'une provision pour risques d'impayés sur l'exercice 2020, à hauteur de 56 000 € sur le compte 6815 et à autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette décision. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 15)

25. Signature d'un avenant au contrat " CAP 2022 " avec la société CITEO

réf : 2019-112

Rapporteur : Didier GOUBIL

Poher communauté a signé un contrat d'action à la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO suite à une délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer la collecte et le tri des emballages recyclables.

Par arrêté en date du 4 janvier 2019, le cahier des charges d'agrément de CITEO a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des conditions techniques de reprise des matériaux et la création d'une option spécifique de reprise appelée flux développement.

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP, l'avenant proposé à la signature a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Cet avenant ne modifie en rien les conditions actuelles de reprise des matériaux de Poher communauté issus du centre de tri de Glomel. Il s'agit simplement de l'instauration d'un nouveau cadre dans lequel Poher communauté aura à se prononcer quand l'extension des consignes de tri se mettra en place sur son territoire.

Cet avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer l'avenant CAP 2022 avec l'éco-organisme CITEO dans la version annexée.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

26. Subvention de 2000 € pour le déploiement des Locaux Moteurs sur Poher communauté

réf : 2019-113

Rapporteur : Viviane MOISAN

L'association des Locaux-moteurs, créée en juillet 2015 dans le Maine et Loire, est un organisme à but non lucratif dont l'objet est de lutter contre toute forme de non-recours à l'offre publique. Le non-recours correspond au fait que certains ménages n'accèdent pas aux droits, aux dispositifs et services auxquels ils pourraient prétendre. Bien souvent, ces ménages se situent juste au-dessus des minimas sociaux, avec des revenus modestes ; ils sont "invisibles" des circuits d'accompagnement classiques.

L'association repérée au niveau national est accompagnée par la Fondation Abbé Pierre qui ambitionne un déploiement de son action à l'échelle régionale.

Les Locaux-moteurs proposent d'utiliser la politique locale de l'habitat pour toucher les ménages, notamment l'OPAH en vigueur et 2 axes que sont l'amélioration du confort thermique du logement par la lutte contre la précarité énergétique et la facilitation du maintien à domicile par l'adaptation du logement.

Les Locaux-moteurs vont directement au domicile des ménages pour les informer, expliquer l'offre publique et les encourager à l'actionner. La force du dispositif réside dans la capacité des Locaux-moteurs à entrer plus facilement en relation avec leurs pairs, à instaurer une relation de confiance.

Les effets attendus vis-à-vis des ménages sont :

- > l'accès à l'information.
- > le renforcement du lien social.
- > la prise de conscience quant à la possibilité d'améliorer sa situation.

Les effets attendus pour le territoire sont :

- > l'identification des ménages dits « invisibles » en situation de fragilité, lesquels n'auraient pas actionné l'offre publique proposée.
- > la dynamisation de l'OPAH.
- > une meilleure connaissance du terrain pour les élu-e-s.

L'association des Locaux-moteurs pour mener son action prévoit de recruter 3 habitants volontaires qui interviendraient 16h par mois jusqu'à la fin de l'OPAH. Les volontaires sont des ambassadeurs, ils sont là pour parler de ce qui existe sur le territoire. Leur formation initiale (2 jours) pourra se faire avec l'appui des forces vives locales de manière à les doter d'une culture générale, d'une déontologie, de leur faire connaître l'OPAH. Le fait de les rémunérer (200€/mois: 16h au SMIC + 50€ de forfait carburant) exige une qualité de travail, ils se sentent investis.

Dans le cadre de la charte de partenariat pour la lutte contre le mal logement conclue entre Poher communauté et la Fondation Abbé Pierre, les Locaux-moteurs ont obtenu un appui financier de 32 300 € de la Fondation Abbé Pierre, 10 000 € du fonds Solinergie et 10 000€ de l'AG2R La Mondiale. Pour concrétiser l'action sur Poher communauté, il resterait 2 000 € de financement à trouver.

Le projet a été présenté lors de la commission habitat réunie le 13 novembre 2019 et celle-ci a donné un avis favorable à l'initiative.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité :

- > **L'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association des locaux moteurs afin de déployer une action sur le territoire de Poher communauté à partir du janvier 2020 et d'autoriser la signature des documents afférents.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

27. Programmation logement social 2020

réf : 2019-114

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Conseil Départemental du Finistère, délégataire des aides à la pierre, invite Poher communauté à se prononcer quant à la programmation de logement social sur son territoire.

Sont recensés sur le territoire pour 2020, les programmes suivants :

› **Projet de 65 logements PLUS-CD - Résidence autonomie La Salette – Carhaix-Plouguer**

Le projet de reconstruction mené par le bailleur social Aiguillon construction est porté Poher communauté et le CIAS. Le projet consiste à reconstruire et remplacer la résidence autonomie actuelle qui n'est plus adaptée aux problématiques actuelles du public accueilli. La capacité d'accueil du nouveau projet sera de 65 logements (55 T1 bis et 10 studios). La nouvelle résidence autonomie répondra au concept de résidence autonomie prévu par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Les personnes accueillies sont des personnes âgées de plus de 60 ans (GIR 5 et 6), des personnes en situation de handicap et des jeunes travailleurs (ouverture liée à l'agrément de la résidence autonomie permettant un accueil de ces publics à hauteur de 15%). La résidence autonomie La Salette est déjà habilitée à l'aide sociale depuis le 1er janvier 2019, ce qui favorise ainsi l'accès de l'établissement à des personnes bénéficiant de modestes revenus.

› **Projet de 3 logements PLAI-A, rue Duguesclin – Carhaix-Plouguer**

Il s'agit d'un projet de construction sur un résiduel foncier de la résidence des Peupliers appartenant à Finistère Habitat. Le bailleur social envisage la production de 3 logements individuels en PlaiA, à destination des locataires de Finistère Habitat et dont la vie en logement collectif est inadaptée. Le projet porte sur deux T3 et un T4. A titre d'information, il est prévu sur le même site l'édification d'environ 900 m2 de bureaux destinés aux structures de psy de l'hôpital de Morlaix qui souhaite regrouper sur un même site l'ensemble de leurs activités présentes sur le Poher (hôpital de jour psy enfants et adultes, CSAPA etc.).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

› **valident la programmation de logement social 2020 sur le territoire de Poher communauté.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

28. Diagnostic social partagé, accord de principe du plan d'actions du projet territorial de de cohésion sociale

réf : 2019-115

Rapporteur : Catherine BOULANGER

Poher communauté a engagée depuis le mois de juin 2018 une démarche partenariale partagée avec la Caisse d'allocations familiales du Finistère dans le cadre de l'élaboration d'une convention territoriale globale et, conjointement avec le Conseil Départemental du Finistère pour l'élaboration du volet cohésion sociale du contrat de territoire.

Un diagnostic social partagé a été piloté par Poher communauté entre le mois de juin 2018 et le mois de juin 2019. Les préconisations ont été présentées le 05 juin 2019 à l'ensemble des acteurs locaux, élus des différentes communes du Poher et les représentants institutionnels.

A partir de ces préconisations des enjeux partagés ont été définis autour de huit thématiques :

- La mobilité
- Le logement
- La Petite enfance et l'accueil du jeune enfant
- L'enfance jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'Insertion et l'accès aux droits
- Les personnes âgées

Un plan d'actions sur l'ensemble de ces thèmes a été travaillé dans le cadre d'un comité technique élargi le 18 juin 2019 puis en comité technique restreint pour la déclinaison des actions.

Ce plan d'actions a été présenté et validé par le comité de pilotage réuni le 28 novembre 2019. Le plan d'actions sera intégré dans un projet territorial de cohésion sociale à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq années avec la Caisse d'allocations familiales du Finistère et pour la durée la durée du contrat de territoire pour le Conseil départemental du Finistère.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan d'actions (document en pièce jointe)**
- **autorisent le Président à signer le projet territorial de cohésion sociale qui intègre le volet cohésion sociale du contrat de territoire du Conseil départemental du Finistère et la convention territoriale globale de la Caisse d'allocations familiales du Finistère.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

29. Palais des sports. Choix retenu par le jury de concours - Présentation des esquisses

réf : 2019-116

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Technicien référent : Patrick LANCIEN

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un palais des sports s'est réuni le 6 décembre 2019 et a examiné les projets des 3 équipes admises à concourir le 12 juillet 2019 (lors de la première réunion du jury).

Après analyse et débats, le jury a retenu 2 lauréats :

– **Projet A :**

Le projet apporte une réponse en adéquation avec les besoins exprimés dans le cadre du programme bien que des ajustements soient à envisager dans le souci de répondre pleinement aux exigences de fonctionnalité. L'estimation financière prévisionnelle du projet, supérieure au montant estimé, laisse supposer que l'équipe a proposé des options techniques surabondantes (au programme acoustique notamment).

Les choix constructifs se révèlent relativement onéreux mais ont été retravaillés dans un souci d'économie sans dénaturer le projet. Le point majeur en terme de fonctionnalité réside dans le hall d'accueil qui semble « étriqué » même si la surface programmatique est respectée. Le traitement d'intégration paysagère est le mieux appréhendé avec des volumes de terrassement maîtrisés.

– **Projet B :**

Le projet apporte une réponse en adéquation avec les besoins exprimés dans le cadre du programme, notamment en terme de fonctionnalité et de mise en relation avec l'espace Glenmor. De plus, le projet apparaît comme étant également en accord avec l'enveloppe financière prévisionnelle telle qu'exposée au sein du programme et du règlement de consultation.

Le traitement de la façade Sud, en lien avec le parc de Kerampuilh, présente une architecture offrant une vue sur une batterie de partie technique en soubassement du bâtiment qui sera sans aucun doute à retravailler. Le traitement du hall et de la liaison avec l'espace Glenmor/ centre des congrès est bien appréhendé avec une liaison extérieure couverte mais ouverte.

Au regard du peu de voix séparant les 2 premiers projets, le jury a décidé à l'unanimité de désigner les projets A et B comme lauréats du concours et de les inviter à participer à la phase de négociation technique et financière conformément au règlement du concours.

Les esquisses des projets A et B sont présentées dans les documents ci-joints.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire par 21 voix (12 abstentions : Joël PINSEC, Mathieu GUILLEMOT, José LE GUELAFF, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Pierrot BELLEGUIC, Philippe

NEDELLEC, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Etienne LE FER, sylvie LE MAT) confirment le choix du jury en désignant lauréats les cabinets STUDIO 2 - Projet A (Vannes) et ENGASSER - projet B (Paris) et autorisent le Président à engager la phase de négociation technique et financière avec ceux-ci.

Au terme de la négociation le conseil communautaire sera amené à délibérer pour approuver le contrat de maîtrise d'œuvre du lauréat retenu.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 12)

30. Personnel communautaire : Convention de mise à disposition partielle d'un attaché territorial au profit de la Monts d'Arrée communauté à compter du 1er janvier 2020

réf : 2019-117

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à **la mise à disposition**, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des cotisations sociales correspondantes

Une délibération du 30 septembre 2019 a acté la dissolution du Syndicat Mixte pour le développement du centre Finistère au 31 Décembre 2019. Les deux agents territoriaux employés par cet établissement connaissent bien notre territoire et notamment son potentiel de développement touristique. C'est dans cette optique que les Elus de Poher Communauté souhaitent recruter l'une des 2 employées, attaché territorial titulaire.

Une rencontre a eu lieu le 10 octobre dernier, entre les Elus de Poher communauté, les représentants de Monts d'Arrée communauté et l'agent concerné. Il est prévu de recruter l'intéressée à compter du 1^{er} janvier 2020, sur un poste d'Attaché territorial à temps complet, vacant au tableau des emplois.

Il est envisagé de lui confier les 2 missions qu'elle exerce déjà au sein du syndicat mixte. Il s'agit principalement de la proposition, l'évaluation et la mise en place d'une stratégie de développement touristique sur le territoire communautaire. Par ailleurs, l'agent pilotera l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH).

Enfin, l'agent exercera des missions de développement touristique au sein de Monts d'Arrée Communauté, dans le cadre d'une mise à disposition, à raison de 32% de son temps de travail. A noté que l'agent est directement rattaché au DGS et son bureau sera installé au sein de la MSAP.

Par courrier en date du 10 Octobre 2019, l'agent a donné son accord

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG29 du 22 novembre 2019.

Vu l'avis favorable du comité technique commun du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Le Conseil Communautaire est informé de ce projet, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, en prend acte et autorise le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à signer l'arrêté et la convention de mise à disposition correspondants.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

31. Personnel communautaire : prestations d'action sociale au 1er Janvier 2020

réf : 2019-118

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Les conditions de versement des prestations d'action sociale sont les suivantes

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé (1 an d'ancienneté requise),
- Poher Communauté doit être l'employeur principal ou, le cas échéant, si l'employeur principal ne verse pas de prestation analogue.
- Les prestations sont versées indépendamment de la quotité du temps de travail effectué.
- Les agents en congé de maladie conservent leur droit aux prestations d'action sociale.
- Les agents en détachement auprès de Poher Communauté en bénéficient ; les agents en disponibilité ou en détachement auprès d'une autre administration, en sont exclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville de Carhaix avec les services de Poher Communauté, il est proposé d'harmoniser les différentes prestations d'action sociale ainsi que les montants versés aux agents à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 28 Novembre 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Le tableau, ci-joint, détaille les prestations et les montants proposés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

DOMAINES CONCERNES	MONTANTS VERSES
Prime de retraite	152,45€ + 15,25€ par année de présence dans la FPT
Prime de naissance et d'adoption (par enfant)	305 €
Prime mariage	chèques cadeaux de 230€
Prime médaille d'honneur	argent 20ans 200€ - vermeil 30 ans 300€ or 35 ans 400€
Prime de Noël (novembre)	chèques cadeaux de 50€ + 10€ par enfant à charge jusqu'à 18 ans sur justificatif
Arbre de Noël	Bon d'achat de 30€ de 0 à 3 ans – 40€ de 4 à 9 ans – 50€ de 10 à 12 ans dans les commerces locaux

vacances d'été (juin)	<p style="text-align: center;">chèques cadeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent sans enfant : 50€ - agent avec enfant : 80€ + 20€ sup par enfant à charge - 18 ans
décès conjoint ou enfant mineur	230 €
frais de séjour en centre de vacances agréés, centre de loisirs, séjours linguistiques, colonie et camps de vacance	Montants versés selon le type de séjour- sur facture acquittée- révision des tarifs selon circulaire interministérielle annuelle

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les montants et les modalités d'octroi de prestations d'action sociale aux agents communautaires à compter du 1^{er} Janvier 2020,**
- **autorisent le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à inscrire les dépenses correspondantes au budget et à signer les documents correspondants.**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

32. Approbation d'une convention de prestation de service pour un ingénieur de la Ville de Carhaix, au bénéfice de Poher Communauté, pour une durée d'un an, service espaces verts

réf : 2019-119

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

La responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix assure la gestion du service des espaces verts de Poher Communauté, à raison de 10% de son temps de travail, dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2019 dans le cadre d'une prestation de service
- à compter du 1^{er} décembre 2019 dans le cadre d'une mise à disposition en tant que technicien territorial titulaire (cf. délibération du 26/09/2019)

Depuis cette date, l'agent a passé avec succès les épreuves du concours d'ingénieur, et est nommé stagiaire, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Dans ces conditions, il est à nouveau nécessaire d'établir une convention de prestation de service, qui va régler les conditions de cet emploi entre les 2 collectivités, durant la période de l'année de stage de l'agent, soit jusqu'au 30 Novembre 2020. A l'issue, lors de la titularisation de l'agent, une mise à disposition formalisée pourra être envisagée.

Les membres du Comité Technique Commun ont rendu un avis favorable le 28 Novembre 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1^{er} décembre 2019,**
- **autorisent Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

33. Personnel communautaire : gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur

réf : 2019-120

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Des étudiants sont régulièrement accueillis en stage au sein des différents services de la collectivité.

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales.

La loi du 10 juillet 2014 concernant l'encadrement des stages en entreprise et l'amélioration du statut des stagiaires, a prévu une augmentation de la gratification minimale.

Un employeur qui accueille un stagiaire **plus de 2 mois** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification minimale (article L124-6 du Code de l'Education).

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 précise les modalités d'application pour les conventions signées à partir du 1^{er} septembre 2015, le montant horaire de la gratification due aux stagiaires, est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent le versement de la gratification minimale aux élèves stagiaires, selon la réglementation en vigueur et autorisent Le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

34. Personnel communautaire : remboursement des frais de déplacement aux agents itinérants

réf : 2019-121

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Il a été modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat, par les décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dispositions relatives au remboursement forfaitaire qui était versé au titre des fonctions itinérantes, à l'intérieur du territoire intercommunal, ont été maintenues, car cette mesure est particulièrement adaptée à la fonction publique territoriale.

L'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a fait l'objet d'un arrêté Ministériel du 5 janvier 2007. Le montant annuel maximum s'élève à 210 €.

Par délibération du 28 Septembre 2004, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe du versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents qui utilisent de manière régulière leur véhicule. Il convient d'établir la liste des postes éligibles comme suit :

1. 2 postes de dumistes à l'école de musique
2. 2 postes d'agent d'entretien des locaux communautaires
3. 1 poste d'agent chargé du suivi des contrôles périodiques
4. 1 poste d'agent chargé du développement touristique et de l'OPAH

L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le versement d'une indemnité forfaitaire, au taux maximum, pour le remboursement des frais de transport des agents qui utilisent leur véhicule personnel**
- **autorisent Le Président ou le Vice-Président délégué aux ressources humaines, à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget.**

35. Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Rapporteur : *Christian TROADEC*

<i>Décision de bureau</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
<u>Réalisations d'un emprunt</u>	5/12/2019	Financement des investissements inscrits au BP général 2019	1.5 millions €
<u>Parc d'activités de Kervoasdoué</u>	5/12/2019	Location de terrain à COLAS	1860€ HT/an
<u>Parc d'activités de Kerhervé</u>	5/12/2019	Location de terrain à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD	2 040€ HT/an
<u>Pass commerce et Artisanat SARL TPC</u>	5/12/2019	Travaux immobiliers, mise aux normes	7 401€
<u>Pass commerce et Artisanat - Carré Photo</u>	5/12/2019	Travaux immobiliers, acquisition de matériel	5 931,30€
<u>Réhabilitation de la maison de santé rue de l'aqueduc romain à Carhaix / Avenant aux marchés de travaux</u>	5/12/2019	Lot n°6 –Menuiserie et signalétique – EURL VINCENT DELMAS 29270 PLOUNEVEZEL avenant n°2 :	675.55 € HT

Séance levée à: 21:10